Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

Procès verbal de la réunion du Conseil Communautaire
Jeudi 11 avril 2024 – 18h00
Salle des fêtes – Saint Julien-le-Petit

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Saint Julien-le-Petit, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.
Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2024

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT ST PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BODIN Pascal a donné pouvoir à DUMONT ST PRIEST Hubert, COLIN Juliana a donné pouvoir à LEVET Elise, GASCHET Gérald a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard a donné pouvoir à PLAZANET Mélanie

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, MALET Patrick, SIMON Isabel, SIMON Philippe

Secrétaire de séance : PAQUET Laurent

Assistaient également à la séance du Conseil :

HOCINI Hanissa : Directrice générale des services
BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h23, Madame La Présidente ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Madame La Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. 26 élus présents au moment de l'ouverture de séance.

Madame la Présidente remercie Monsieur le Maire de Saint Julien-le-Petit pour son accueil et lui passe la parole. Monsieur le Maire remercie les délégués communautaires de leur présence et précise que la mairie de Saint Julien-le-Petit offre un moment de convivialité à la fin de la séance.

En introduction Madame PLAZANET informe l'Assemblée de la présence d'une délibération sur table et propose de l'ajouter à l'ordre du jour.

➢ **Désignation du secrétaire de séance**

Madame la Présidente fait état de la candidature de Monsieur PAQUET pour le secrétariat de la séance.
Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

➢ **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

AUCUNE

➢ **COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DE BUREAU**

AUCUNE

RAPPORTS SOUMIS A DELIBERATION

DELIBERATIONS

Les PV des séances n'ayant pas été envoyés avec la convocation, Madame La Présidente précise que ce point est reporté.

Madame La Présidente passe la parole à la Vice-Présidente en charge des finances.

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget principal

Après avoir délibéré le 21 mars 2024 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget Principal ;

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Principal.
Considérant les éléments suivants :

CC PORTES DE VASSIVIERE
BUDGET PRINCIPAL

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté – 002 Recettes	432 905,80
Déficit d'investissement antérieur reporté – 001 Dépenses	-164 574,20

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement 2023	487 759,11
Recettes d'investissement 2023	632 479,46
Solde d'exécution de l'exercice 2023	144 720,35
Solde d'exécution cumulé	-19 853,85

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

RAR Dépenses d'investissement 2023	407 152,86
RAR Recettes d'investissement 2023	572 404,16
SOLDE	165 251,30

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	-19 853,85
Rappel du solde des restes à réaliser	165 251,30
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	145 397,45
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2023	3 576 864,89
Recettes de fonctionnement 2023	3 909 059,38
Résultat de l'exercice 2023	332 194,49
Résultat antérieur	432 905,80
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	765 100,29

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	765 100,29
TOTAL	765 100,29

Il vous est proposé de :

- **STATUER sur l'affectation des résultats cumulés sur l'exercice 2024 pour le Budget principal, comme indiqué ci-dessus.**

A l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Affectation des résultats 2022 - Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy

Après avoir délibéré le 21 mars 2024 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy ;

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy.

Considérant les éléments suivants :

Affectation des résultats 2023 sur 2024
Ribières de Bussy

Pour mémoire résultat de clôture au 31/12/2022	0,00 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	2099,43€
solde d'exécution antérieur reporté de la section d'investissement	-119 686.40
réserves au 1068	

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2023	
solde d'exécution antérieur reporté	-119 686.40€
dépenses de l'exercice	0,00€
recettes de l'exercice	0,00€
réserves au 1068	
solde d'exécution au 31/12/2023	-119 686,40€

Restes à réaliser au 31/12/2023	
dépenses	0,00 €
recettes	0,00 €
solde des RAR au 31/12/2023	0,00 €

Résultat de la section de fonctionnement	
résultat antérieur reporté	2 099,43€
dépenses de l'exercice	0,00€
recettes de l'exercice	0.00€
résultat de l'exercice ()	0,00 €
résultat cumulé au 31/12/2023	€

Proposition d'affectation des résultats cumulés sur 2024	
report du solde d'exécution de la section d'investissement sur le compte 001 (D)	-119 686,40€
Report du résultat positif en section de fonctionnement sur le compte 002 (R)	2 099.43 €
Affectation obligatoire au 1068	0,00 €

Il vous est proposé de :

- **STATUER sur l'affectation des résultats cumulés sur l'exercice 2024 pour le Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy, comme indiqué ci-dessus.**

A l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe SPANC

Après avoir délibéré le 21 mars 2024 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget annexe SPANC ;
Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe SPANC.

Considérant les éléments suivants :

CC PORTES DE VASSIVIERE
BUDGET ANNEXE SPANC

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté – 002 Recettes	38 360,13
Excédent d'investissement antérieur reporté – 001 Recettes	6 690,14

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement 2023	0,00
Recettes d'investissement 2023	1 028,00
Solde d'exécution de l'exercice 2023	1 028,00
Solde d'exécution cumulé	7 718,14

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

RAR Dépenses d'investissement 2023	0,00
RAR Recettes d'investissement 2023	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	7 718,14
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	7 718,14
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2023	31 347,65
Recettes de fonctionnement 2023	30 414,59
Résultat de l'exercice 2023	-933,06
Résultat antérieur	38 360,13
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	37 427,07

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	**0,00**
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	**37 427,07**
TOTAL	37 427,07

Il vous est proposé de :

- **STATUER sur l'affectation des résultats cumulés sur l'exercice 2024 pour le Budget annexe SPANC, comme indiqué ci-dessus.**

A l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Office de Tourisme

Présentation synthétique

Il convient de procéder à l'affectation des résultats 2023 pour le budget annexe Office de Tourisme.

Rapport

Après avoir délibéré le 21 mars 2024 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget annexe Office de Tourisme;
Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe Office de Tourisme.

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent le fonctionnement antérieur reporté – 002 Dépenses	0,16
Excédent d'investissement antérieur reporté – 001 Recettes	6 217,76

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Dépenses d'investissement 2023	0,00
Recettes d'investissement 2023	1 255,00
Solde d'exécution de l'exercice 2023	1 255,00
Solde d'exécution cumulé	7 472,76

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

RAR Dépenses d'investissement 2023	0,00
RAR Recettes d'investissement 2023	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

Rappel du solde d'exécution cumulé	7 472,76
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	7 472,76
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Dépenses de fonctionnement 2023	121 613,33
Recettes de fonctionnement 2023	121 627,83
Résultat de l'exercice 2023	14,50
Résultat antérieur	0,16
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	14,66

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	14,66
TOTAL	14,66

Il vous est proposé de :

- **STATUER sur l'affectation des résultats cumulés sur l'exercice 2024 pour le Budget annexe Office de Tourisme, comme indiqué ci-dessus.**

A l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Petite Enfance

Après avoir délibéré le 21 mars 2024 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 et le compte de gestion pour l'exercice 2023 du Budget annexe Petite Enfance;
Madame La Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe Petite Enfance.

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Déficit de fonctionnement antérieur reporté – 002 Dépenses	-9,76
Excédent d'investissement antérieur reporté – 001 Recettes	1 406,92

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Dépenses d'investissement 2023	2 758,60
Recettes d'investissement 2023	3 278,17
Solde d'exécution de l'exercice 2023	519,57
Solde d'exécution cumulé	1 926,49

RESTES A REALISER AU 31/12/2023	
RAR Dépenses d'investissement 2023	0,00
RAR Recettes d'investissement 2023	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	
Rappel du solde d'exécution cumulé	1 926,49
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	1 926,49
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Dépenses de fonctionnement 2023	546 250,59
Recettes de fonctionnement 2023	546 250,59
Résultat de l'exercice 2023	0,00
Résultat antérieur	-9,76
TOTAL FONCTIONNEMENT A AFFECTER	-9,76

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION	
1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	-9,76
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	-9,76
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00
TOTAL	-9,76

Il vous est proposé de :

- **STATUER sur l'affectation des résultats cumulés sur l'exercice 2024 pour le Budget annexe Petite Enfance, comme indiqué ci-dessus.**

A l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM 2024

Madame La Présidente rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de voter le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour mémoire, en 2023, le taux de TEOM est à 11.8%.

Le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères serait pour 2024 s'établirait comme suit :

BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS 2023
7 012 141	11,80 %	827 432.64 €

Il vous est proposé de :

- **CONSERVER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 2024 soit à hauteur de 11,80%, soit un produit attendu pour 2024 de 827 432.64 €**

A l'unanimité

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2024

Madame La Présidente rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux d'imposition.

Les taux proposés pour 2024 sont les suivants :

IMPOTS	BASES PREVISIONNELLES	Pour mémoire TAUX depuis 2016	**TAUX 2024**	PRODUITS ATTENDUS 2024
Taxe foncière bâtie additionnelle	7 444 000	1,94 %	**2,00 %**	148 880 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	400 100	4,11 %	**4,24 %**	16 964 €
Taxe d'habitation additionnelle	3 027 000	8.99%	**9.27%**	280 603 €
CFE unique ou de zone	1 555 000	-	**30.56 %**	475 208 €

Monsieur ROUGIER demande si les taux ont augmenté entre 2023 et 2024. Madame LENOBLE lui répond que les taux sont identiques. Seule la base a été réévaluée par l'Etat.

Madame PLAZANET précise que la colonne pour mémoire est là à titre indicatif et souligne la faible augmentation des taux d'impositions de la collectivité.

Madame LENOBLE propose de retirer cette colonne à l'avenir, si cela est confusant. Elle passe au vote.

A l'unanimité, les élus communautaires, après en avoir délibéré, décident de :

- **FIXER les taux d'imposition de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière pour l'année 2024 comme suit, pour des produits attendus tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus :**
 - **taux de la Taxe foncière sur les propriétés bâties à 2,00% ;**
 - **taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4,24 %**
 - **taux de la Taxe d'habitation additionnelle à 9.27%**
 - **taux CFE unique ou de zone à 30.56 %**

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Affectation des résultats budgétaires 2023 des communes ayant transférées leur compétence assainissement

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud indique que le transfert de la compétence assainissement collectif donne lieu à la dissolution des budgets annexes des communes anciennement compétentes. Cette dissolution entraînant l'affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget principal des communes.

Les communes ont la faculté de transférer ces résultats de leur budget principal vers le budget annexe SPAC de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que les communes ont délibéré en faveur du transfert total des résultats obtenus à la clôture de leur budget. Bien que le transfert des résultats budgétaires ne soit pas obligatoire, il apparaît indispensable dans la mesure où ces résultats constituent des ressources nécessaires à l'équilibre du budget annexe SPAC nouvellement créé. Les résultats qui seront transférés apparaissent dans le tableau suivant :

Communes	Résultats transférés en section de fonctionnement	Résultats transférés en section d'investissement
Beaumont-du-Lac	+ 64 195,23 €	+ 37 726,68 €
Bujaleuf	+ 9 552,41 €	+ 57 989,82 €
Domps	+ 6 415,25 €	+ 27 385,70 €
Eymoutiers	+ 23 588,86 €	+ 38 053,51 €
Nedde	+ 19 882,88 €	+ 31 980,22 €
Peyrat-le-Château	+ 30 311,89 €	+ 100 744,78 €
Saint-Julien-le-Petit	- 15 976,73 €	+ 3 362,43 €

Afin de formaliser l'accord de transfert des résultats, il convient d'établir une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes.

Les communes reverseront les résultats par des mandats du budget vers le budget annexe SPAC.
Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Vu la délibération n° 2024/17 du 15/03/2024 du conseil municipal de Beaumont-du-Lac sur le transfert des résultats d'assainissement à la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n° 2024-31 du 10/04/2024 du conseil municipal de Bujaleuf ;
Vu la délibération n° 2024/022 du 19/03/2024 du conseil municipal de Domps sur le transfert du résultat de l'exercice 2023 du budget assainissement à la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n° D2024-51 du 09/04/2024 du conseil municipal d'Eymoutiers ;
Vu la délibération n° 12/2024 du 05/03/2024 du conseil municipal de Nedde sur le transfert des excédents du budget assainissement à la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n° 24.03.022 du 22/03/2024 du conseil municipal de Peyrat-le-Château sur le transfert des excédents du budget assainissement 2023 à la Communauté de Communes ;
Vu la délibération n° 2024/300 du 08/03/2024 du conseil municipal de Saint-Julien-le-Petit sur le transfert du budget assainissement à la Communauté de Communes ;
Considérant que le transfert de la compétence entraine la mise a disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice du service, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts ;
Considérant que les communes sont libres de transférer tout ou partie des résultats observés à la clôture de leur budget assainissement ;
Considérant que le transfert des excédents des communes est nécessaire à l'équilibre budgétaire du nouveau budget annexe SPAC ;

Il vous est proposé de :

- **D'ACCEPTER le transfert des résultats des communes vers le budget annexe SPAC comme précisé dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité.

Afin d'avoir connaissance de tous les éléments pour le vote des budgets, l'ordre de présentation des délibérations a été modifié. Madame LENOBLE passe la parole à Monsieur BIDAUD qui expose les éléments suivants.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BIDAUD, Vice-Président

Objet : Approbation du procès-verbal du COPIL assainissement du 13 mars 2024

Le PV a été envoyé avec la note de synthèse. Monsieur BIDAUD demande s'il y a des corrections à apporter.

Il vous est proposé de :

- **ADOPTER le procès-verbal du COPIL assainissement du 13 mars 2024**

Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BIDAUD, Vice-Président

Objet : Approbation du procès-verbal du COPIL assainissement du 28 mars 2024

Le procès-verbal a été envoyé avec la note de synthèse. Monsieur BIDAUD demande s'il y a des corrections à apporter.

Il vous est proposé de :

- **ADOPTER le procès-verbal du COPIL assainissement du 28 mars 2024**

Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bidaud

Objet : Vote des tarifs des redevances d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024

Rapport

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

La première année de la prise de la compétence assainissement collectif donne lieu à l'application provisoire de tarifs différents pour les redevances selon les communes. La Communauté de Communes doit s'assurer d'une harmonisation tarifaire dans un délai « raisonnable ».

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ont décidé d'harmoniser les tarifs des redevances d'assainissement collectif sur une période de convergence d'une durée de 5 ans, suite aux recommandations de l'étude sur le transfert des compétences eau et assainissement.

Monsieur Bidaud propose de débuter l'harmonisation des tarifs de redevances d'assainissement collectif dès la première année de la prise de compétence. La redevance d'assainissement collectif est désormais composée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable, calculée en fonction de la consommation d'eau potable.

Afin de financer l'ensemble des travaux et des dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne exploitation du service et d'assurer l'augmentation des charges de fonctionnement due à la conjoncture actuelle, il est nécessaire d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant :

Communes	Part fixe en € en HT	Part variable en €/m3
Beaumont-du-Lac	72	1,50
Bujaleuf	30	1,55
Domps	30	0,50
Eymoutiers	30	1,50
Nedde	45	1,65
Peyrat-le-Château	30	1,50
Saint- Julien-le-Petit	30	1,00

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 25/03/2024 ;
Considérant l'hétérogénéité des tarifs appliqués par les communes avant le transfert de la compétence ;
Considérant que l'harmonisation des tarifs des redevances est obligatoire dans un délai « raisonnable » suivant le transfert de la compétence ;
Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs afin d'équilibrer le budget assainissement collectif ;

Il vous est proposé de :

- **VOTER, selon la grille tarifaire ci-dessus, les tarifs des redevances d'assainissement collectif pour l'année 2024.**

Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bidaud

Objet : Adoption de la mise en place d'un contrôle assainissement collectif obligatoire payant lors des cessions immobilières

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud expose que certains immeubles du territoire, ne sont pas reliés au réseau d'assainissement ou ne le sont que partiellement.

Monsieur Bidaud indique que la mise en place d'un contrôle assainissement collectif apparaît nécessaire pour les raisons suivantes :

- Amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers l'installation de traitement ;
- Suppression des rejets directs d'eaux usées ;
- Amélioration du fonctionnement de l'installation de traitement ;
- Réduction de la connaissance de l'état des réseaux ;
- Réduction des coûts de fonctionnement du service.

Monsieur Bidaud rappelle qu'avant le transfert de la compétence à la Communauté de Communes, les communes d'Eymoutiers et de Nedde pratiquaient déjà le contrôle systématique d'assainissement collectif lors des cessions immobilières. La commune d'Eymoutiers facturait cette prestation aux propriétaires à hauteur de 200,00 €.

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que les membres du Comité de Pilotage Assainissement Collectif sont favorables à la mise en place d'un contrôle assainissement collectif obligatoire et payant à l'occasion d'une cession immobilière. Ces contrôles seraient réalisés par les agents des services techniques des communes dans le cadre des prestations de service assainissement collectif ou par un prestataire mandaté par la Communauté de Communes.

Le tarif proposé dans le cadre du contrôle serait de 350,00 €, à l'instar du tarif du contrôle de vente du SPANC.

En cas de non-conformité, le SPAC préconisera les travaux nécessaires à la mise en conformité du branchement sur l'attestation délivrée.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 25/03/2024 ;

Considérant que les communes d'Eymoutiers et de Nedde avaient déjà mis en place ce type de contrôle ;

A l'unanimité, les élus communautaire, après en avoir délibéré, décident de :

- **ADOPTER la mise en place d'un contrôle assainissement collectif obligatoire lors des cessions immobilières ;**
- **FIXER le montant du contrôle à 350,00 €.**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bidaud

Objet : Adoption de la mise en place d'une tarification en cas de branchement aux réseaux d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2024

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud rappelle que le raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire et que les propriétaires ont deux ans pour effectuer le raccordement de leur immeuble à partir du moment où le réseau est disponible.

Monsieur Bidaud propose la mise en place d'une participation aux frais de branchement et d'une Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif, qu'ils soient réalisés postérieurement à la mise en service du réseau ou préexistants à la construction du réseau.

La PFAC possède un plafond légal fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique. Sur le territoire communautaire, si l'on considère que le coût moyen d'une installation d'ANC s'élève à 8 000,00 €, et que le coût moyen d'un branchement s'élève à 800,00 €, alors le plafond de la PFAC est fixé à 5 200,00 €.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif, les élus membres étaient favorables à la mise en place d'une PFAC d'un montant de 500,00 €.

Monsieur Bidaud propose d'instaurer également un forfait de participation aux frais de branchement d'un montant de 800€ pour les branchements allant jusqu'à 10 mètres et de facturer 80 € chaque mètre supplémentaire. La participation aux frais de branchement sera exigée en cas de travaux de branchement effectués en partie publique. Ces travaux seront effectués soit par les agents des services techniques des communes dans le cadre des prestations de service, soit par une entreprise choisie par la Communauté de Communes.

La tarification en cas de branchement serait ainsi :

- PFAC : 500 € exigée dès lors que le raccordement est effectif dans le réseau d'eaux usées (sur un tabouret de branchement ou sur un regard de collecte). Sont concernées, les constructions neuves et les constructions existantes en cas de création et/ou réhabilitation de réseaux d'eaux usées.
- Forfait de frais de branchement : 800 € jusqu'à 10 mètres et 80 € par mètre supplémentaire, exigé dès lors que des travaux doivent être réalisés en partie publique. Sont concernées, les constructions neuves et les constructions existantes.

Monsieur Bidaud rappelle que tout raccordement est soumis à une demande préalable qui sera étudiée par le service et qui donnera lieu à un accord ou un refus.

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Vu les articles L1331-1 à 8 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'avis favorable des membres suite à la réunion du Comité de Pilotage Assainissement Collectif ayant eu lieu le 28/03/2024 ;
Considérant que le recouvrement de la PFAC s'effectuera à compter du raccordement effectif de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
Considérant que le recouvrement des frais de branchement s'effectuera en cas de travaux en partie publique ;

Il vous est proposé de :

- **DE FIXER le tarif de la PFAC à 500,00 € ;**
- **DE FIXER le tarif du forfait de branchement à 800,00 € pour les branchements allant jusqu'à 10 mètres et de facturer 80 € par mètre supplémentaire ;**
- **D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Unanimité.

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Bidaud

Objet : Amortissement de biens : budget annexe SPAC

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2024, la compétence « Assainissement Collectif des Eaux Usées » en lieu et place de ses communes membres.

Monsieur Bidaud informe les membres du Conseil Communautaire que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement de biens renouvelables pour le Service Public

d'Assainissement Collectif. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaire, les durées d'amortissement par catégories de biens. Ce procédé permettra de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Monsieur Bidaud propose l'amortissement des biens présenté ci-dessous, avec effet au 1er janvier 2024. Il précise que les biens mis à disposition par les communes, dans le cadre des procès-verbaux suite au transfert de la compétence, continuent d'être amortis selon leur durée initiale.

BIENS OU CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE D'AMORTISSEMENT
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (type pompe)	10 ans
Stations d'épuration (génie civil)	40 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2023-12-19-00002 du 19 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière entrant en vigueur au 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération n°05-2024 du 01/02/2024 portant sur la création d'un budget annexe rattaché au budget principal et non assujetti à la TVA ;
Considérant que ce budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Considérant qu'il est obligatoire de fixer des durées d'amortissement ;

Il vous est proposé de :

- **D'APPROUVER, au sein du budget annexe SPAC, les durées d'amortissement proposées ci-dessus.**

Monsieur Baudemont propose qu'il y soit ajouté la notion de seuil minimum amortissable. Monsieur ECHASSERIEAU précise qu'il est fixé à 500 €. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur BIDAUD passe au vote . A l'unanimité.

Madame LENOBLE reprend la parole et expose les éléments budgétaires, conformément au DOB .

FINANCES

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Vote des budgets primitifs 2023 Budget principal– Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy– Budget annexe ZAE Champ de Rigaud – Budget annexe SPANC – Budget annexe Office de Tourisme - Budget annexe Petite Enfance

- **Vote du Budget primitif 2024 – Budget principal**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget Principal s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **6 046 310,01 €** et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	4 711 841,00 €	RECETTES	4 671 841,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 334 469,01 €	RECETTES	1 324 469,01 €

TOTAL DEPENSES	**6 046 310,01 €**	**TOTAL RECETTES**	**6 046 310,01 €**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget principal comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE des Ribières de Bussy s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **268 808,40€**€ et se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	134 404.20 €	RECETTES	134 404.20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	134 404.20 €	RECETTES	134 404.20 €

TOTAL DEPENSES	**268 808,40€**	**TOTAL RECETTES**	**268 808,40€**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE Champ Rigaud comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe ZAE Champ Rigaud**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE Champ Rigaud s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur

d'un montant de **00.00** € et se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	0.00€	RECETTES	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0.00 €	RECETTES	0.00 €

TOTAL DEPENSES	**0.00 €**	**TOTAL RECETTES**	**0.00 €**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe ZAE Champ Rigaud comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe SPANC**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe SPANC s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **73 319.00 €** et se décompose ainsi

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	64 300.00 €	RECETTES	64 300.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	9 019.00 €	RECETTES	9 019.00 €

TOTAL DEPENSES	**73 319.00 €**	**TOTAL RECETTES**	**73 319.00 €**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe SPANC comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe SPAC**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe SPAC s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **1 906 343,00 €** et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	595 000,00 €	RECETTES	595 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 311 343,00 €	RECETTES	1 311 343,00 €

TOTAL DEPENSES	**1 906 343,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**1 906 343,00 €**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe SPAC comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe Office de Tourisme**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe Office de Tourisme s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **208 700.00 €** et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	183 300.00 €	RECETTES	183 300.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	25 400 €	RECETTES	25 400 €

TOTAL DEPENSES	**208 700.00 €**	**TOTAL RECETTES**	**208 700.00€**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe Office de Tourisme comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe Petite Enfance**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe Petite Enfance s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **615 622,00** € et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	610 310,00 €	RECETTES	610 310,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	5 312,00 €	RECETTES	5 312,00 €

TOTAL DEPENSES	**615 622,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**615 622,00 €**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe Petite Enfance comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

➢ **Vote du Budget primitif 2024 – Budget annexe Centre de Santé**

Madame la Présidente rappelle que le budget est voté au niveau de chaque section par chapitre.

Le Budget primitif 2024 du Budget annexe Centre de Santé s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **286 224.00** € et se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	274 593,00 €	RECETTES	274 593,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	11 631,00 €	RECETTES	11 631,00 €

TOTAL DEPENSES	**286 224,00 €**	**TOTAL RECETTES**	**286 224,00 €**

Il vous est proposé d'

- **ADOPTER le Budget primitif 2024 du Budget annexe Centre de Santé comme présenté et au vu des montants définitifs figurant ci-dessus.**

Unanimité.

Madame LENOBLE expose les demandes de subventions reçues.

Rapporteur : Madame LENOBLE

Objet : Attribution de subventions aux associations – Budget principal 2023

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subventions des associations œuvrant dans les domaines de compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

N°	DOMAINE	ASSOCIATION	OBJET	MONTANT ATTRIBUE EN 2023	DEMANDE 2024	SUBVENTION 2024
1	Enfance CLSH, Garderie périscolaire (0-6 ans)	F.O.L 87 Eymoutiers	Subvention de fonctionnement	29 699.60 €	29214 €	29 214€
2	Enfance CLSH, Garderie périscolaire (0-6 ans)	Peyrat Loisirs Jeunes Peyrat le Château	Subvention de fonctionnement	12 000 €	12 000 €	12 000 €
3	Action Sociale	AAPMB	Subvention de fonctionnement	20 940 €	20 940 €	20 940€

Madame BOUR et Monsieur SUDRON souhaite se retirer du vote.

A la majorité avec deux abstentions, les élus communautaires, après en avoir délibéré, décident de :

- **ATTRIBUER les subventions désignées ci-dessus dans la limite des montants maximums votés au Budget principal 2024.**

FINANCES

Objet : Annule et Remplace Centre de santé création d'une régie de recettes

Madame La Présidente informe qu'afin de pouvoir ouvrir un compte de dépôt (DFT) au Trésor, il convient d'en ajouter la mention de la délibération de la création de la régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
Vu la délibération du 26 octobre 2023 instituant la création d'un budget annexe centre de santé ;
Vu l'avis conforme du comptable assignataire le 03 janvier 2024;

Il vous est proposé de VALIDER LES ARTICLES suivants :

Article 1er – Il est institué une régie de recettes auprès du centre de santé de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Article 2e – Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à Eymoutiers – 5 rue de la Liberté à Eymoutiers.
Article 3e – La régie encaisse les produits suivants : consultations du centre de santé communautaire des Portes de Vassivière, la part complémentaire et le ticket modérateur.
Article 4e – Les recettes encaissées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : virements.
Article 5e – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 18 000€.
Article 6e – Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public de Saint-Léonard-de-Noblat le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.
Article 7e – Le régisseur verse auprès du comptable public de Saint-Léonard-de-Noblat les justificatifs des opérations du mois dans la première semaine du mois suivant.
Article 8e – Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
Article 9e – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité
Article 10e – Le conseil communautaire et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Article 11 e : Il est procédé l'ouverture d'un compte de dépôt (DFT) auprès du Trésor.

- **DIRE que la présente délibération annule et remplace la n°07-2024.**

Unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : Madame PLAZANET

Objet : Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4eme génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (C.D.D.I.)

Madame la Présidente rappelle que le 4ème Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) a été conclu le 25 mai 2022 entre la Communauté de Communes et le Département.

Madame La Présidente rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024, la Communauté de Communes des Portes de Vassivière bénéficie d'une enveloppe financière de 1 236 000€.

Elle rappelle également que par délibération n° 49-2022 28 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'inscription des premières opérations et par délibération n° 67-2022 du 11 Août 2022, n°105-2022 du 01 décembre 2022, et n°86-2023 du 26 octobre 2023, l'inscription de nouveaux projets.

Elle explique que les nouveaux projets suivants sont à inscrire :

Maitre d'ouvrage	Opération	Montant prévisionnel du projet HT	Montant département sollicité
Nedde	Aménagement paysager des abords de la médiathèque et de la salle des associations	628 711.37 €	300 000€ (50% sur un plafond de 600k€)
Enveloppe Cycle de l'eau			
Cheissoux	Sécurisation de la distribution en eau	472 986 €	47 299€ (10%)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018,
Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 fixant l'engagement et les orientations de la 4ème génération de contrats départementaux de développement intercommunal (CDDI) avec les Communautés de communes et du 10 février 2022 approuvant le principe et les modalités de mise en œuvre de ces contrats,
Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 10 février 2022 portant attribution de subventions au titre des CDDI de 4ème génération,
Vu les délibérations du Conseil communautaire des Portes de Vassivière en dates des 28 avril, 11 Août et 1er décembre 2022, du 26 octobre 2023 portant sur l'inscription d'opérations dans le cadre du contrat départemental du développement intercommunal (CDDI) de 4ème génération ;
Considérant le projet de contrat proposé,

Il vous est proposé d'

- **APPROUVER les inscriptions des projets listés ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4eme génération 2022-2024,**
- **AUTORISER Madame La Présidente à réaliser les démarches et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

Unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : PLAZANET Mélanie

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 - 2028

Madame la Présidente expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il vous est proposé de :

- **DECIDER de charger le CDG 87 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.**

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;**
- **Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;**

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne.

Unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : PLAZANET Mélanie

Objet : Convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Présentation synthétique

Il convient d'approuver la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Rapport

Madame La Présidente informe les membres du conseil communautaire que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Madame La Présidente précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Il vous est proposé de :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure **;**

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

- **De donner mandat à** Madame La Présidente pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Madame PLAZANET passe au vote. A l'unanimité.

INSTITUTION

Rapporteur : PLAZANET Mélanie

Objet : Participation au financement du service de portage de repas à domicile de l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages

Présentation synthétique

Il convient d'approuver la participation au financement du service de portage de repas à domicile de l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages

Rapport

Madame la Présidente rappelle que la Communauté des Communes des Portes de Vassivière a fait le choix d'exercer la compétence action sociale par délibération N° 71-2022 du 30 septembre 2022.

Ce transfert a eu pour effet une modification des statuts au 1er janvier 2023 afin d'intégrer cette nouvelle compétence, conformément à la volonté des élus d'offrir aux habitants du territoire le même accès à l'action sociale. En effet, avant le transfert de compétence, chaque commune exerçait cette compétence selon des modalités qui n'étaient pas harmonisées à l'échelle du territoire de la Communauté des Communes.

A ce titre, certaines communes participaient au financement du service de repas à domicile pour leurs administrés. Cette participation permettait de minorer le coût final facturé aux usagers par l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages. Néanmoins, le montant de cette participation variait selon les communes.

Madame la Présidente indique qu'avec le transfert de la compétence action sociale, une harmonisation de cette participation s'avère nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu de la Conférence des Maires réunie à Beaumont -du- Lac en date du 24 juin 2022 qui a proposé une participation sur la base de 1€ par repas,
Vu le compte rendu de la CLECT réunie en date du 05 octobre 2023. qui a évalué le transfert de cette charge à la Communauté des Communes sur la base des coûts des 3 dernières années supportés par les communes à ce titre,
Considérant la volonté de la collectivité de contribuer à la politique en faveur de l'autonomie sur le territoire, dans l'optique de permettre aux personnes qui le souhaitent de se maintenir à leur domicile en dépit des difficultés liées à l'âge ou à une situation de handicap,

Considérant la nécessité de fixer un montant harmonisé de participation pour les usagers du service de repas à domicile du territoire,

Madame BOUR, Monsieur SUDRON, Monsieur THEYS déclarent ne pas prendre part au vote.

A la majorité, avec 3 abstentions, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **APPROUVER une participation financière à hauteur de 1 € par repas pour les usagers du service de portage de repas proposé par l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages, à compter du 1er janvier 2024.**
- **INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**

INSTITUTION

Rapporteur : PLAZANET Mélanie

Objet : engagement de la démarche et demandes de subventions 2024 concernant l'étude de restructuration de la halle des sports à Eymoutiers

Présentation synthétique

Il convient d'approuver la démarche d'engagement et demandes de subventions 2024 concernant l'étude de restructuration de la halle des sports à Eymoutiers

Rapport

Mme la Présidente indique que la Communauté de commune des Portes de Vassivière souhaite mener une restructuration de sa halle des sports située à Eymoutiers. Construite dans les années 1970, il s'agit d'un bâtiment intercommunal de 1000m² qui nécessite des travaux pour maintenir l'accueil des publics. De plus, la fréquentation du lieu (multi-activités) invite à repenser l'aménagement intérieur pour les usagers comme pour les agents techniques. Une étude thermique a également été menée en 2023 par le SEHV afin d'engager des travaux d'isolation.

M. la Présidente rappelle que dans le cadre de la stratégie de revitalisation du territoire des Portes de Vassivière pour le programme Petites Villes de Demain, l'un des objectifs pour la commune d'Eymoutiers est de maintenir et de rendre accessible les services et équipements structurants pour les usagers.

Compte tenu des enjeux, il convient de rappeler que l'étude de restructuration globale porte sur ; l'analyse des pratiques sportives, l'optimisation de l'espace, le choix des matériaux, la mise aux normes, la réfraction et ou le renforcement de la charpente, la rénovation des vestiaires, la pose d'un mur d'escalade, le changement des menuiseries extérieures, le traitement du parquet existant, la modification de l'éclairage etc. ; afin d'obtenir une planification pluriannuelle des actions et travaux à réaliser.

Le budget prévisionnel est estimé à 19 975, 00€,

ESTIMATION APS			
Lots	Désignation	Total € H.T Valeur Décembre 2023	%
Lot n°1	Diagnostic visuel charpente	500, 00€	
Lot n°2	Etude de restructuration globale	6 650, 00€	
Lot n°3	Etude de structure charpente	12 825, 00€	
	Montant total H.T	**19 975, 00€**	100%

Subventionnable à 70% comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	**Montant (en € HT)**	**Part dans le financement total (en %)**	**Sollicité ou acquis**
Etat Fond Vert ingénierie	3 995, 00€	20%	Sollicité
Autres co-financeurs : Banque des Territoires	9 987, 50€	50 %	Sollicité
Total des co-financeurs publics (80% maximum)	**13 982, 50€**	**70%**	
Autofinancement	5 992, 50€	30%	
Total maitre d'ouvrage (20% maximum)	**5 992, 50€**	**30%**	
Coût Total HT	**19 975, 00€**	**100%**	

Il vous est proposé de :

- **VALIDER les nouveaux plans de financement détaillés ci-dessus ;**
- **DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif 2024 ;**
- **AUTORISER La Présidente à solliciter les demandes de subvention auprès des différents partenaires suivant le plan de financement ci-dessus ;**
- **AUTORISER La Présidente à lancer les procédures de consultation.**

Unanimité.

PERSONNEL

Rapporteur : PLAZANET Mélanie

Objet : Création de poste d'adjoint administratif

Madame La Présidente rappelle depuis avril 2022, le territoire des Portes de Vassivière est doté d'une France Services. Ce dispositif permet aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Madame La Présidente informe que la France Services des Portes de Vassivière a permis plus de 4 000 accompagnements sur les démarches de 9 opérateurs de l'État (CAF, Pôle emploi, MSA, Assurance maladie, CARSAT, La Poste, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et Ministère des Comptes Publics) et d'orienter les usagers vers des partenaires locaux via la mise en place de permanences.

La France Services des Portes de Vassivière répond à :

- des exigences de proximité : chaque citoyen doit pouvoir accéder à une France Services en moins de 30 minutes,
- de modernité en apportant une réponse humaine aux demandes du citoyen tout en exploitant les potentialités du numérique, parfois éloignées des populations ciblées,
- de qualité grâce à une formation commune et continue, les conseillers France services pourront assurer un accompagnement approfondi pour les démarches administratives,
- de convivialité en renouvelant la vision des guichets de services publics et en donnant accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services (permanences, journées portes ouvertes etc.)

Ce guichet unique est co-porté avec La MSA. La France Services des Portes de Vassivière est ouverte 24h par semaine du lundi au vendredi avec 2 conseillers (1 CCPV, 1 MSA)

La France Services bénéficie d'un financement de l'Etat à hauteur de 35 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°63-2021 portant sur la création d'une France Services sur le territoire ;
Vu la convention de co-portage signée avec la MSA ;
Considérant le besoin de pérenniser le service sur le territoire des Portes de Vassivière ;

Il vous est proposé de :

- **CREER un emploi permanent à temps plein pour le poste de Conseiller France Services (CAT C – grade adjoint administratif – indice maximum IM 473) à compter du 1er mai 2024 ;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à réaliser l'ensemble des formalités liées à la création de ce poste ;**
- **DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2024.**

Unanimité

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

INSTITUTION

<u>Délibération n° 49-2020 :</u> Désignation des délégués au PETR Monts et Barrages

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/12/2018, portant statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 03 mars 2004 portant adhésion au Syndicat Mixte « Monts et barrages » ;
Vu la délibération du 14 juillet 2014 portant transformation du Syndicat Mixte « Monts et barrages » en Pole d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;
Vu les statuts du PETR Monts et Barrages ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du PETR Monts et Barrages prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est fixé à 40 dont 11 pour la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;
Considérant la délibération 49-2020 portant sur la désignation des délégués de la communauté de communes des Portes de Vassivière au PETR Monts et Barrages ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :

- **DESIGNER les conseillers communautaires ci-dessous au Conseil Syndical du PETR Monts et Barrages**

	Titulaires	Suppléants
1	Dominique BAUDEMONT	Matthieu ANOMAN
2	Michelle BESNIER	Marc CHAMPAUD
3	Jean-Pierre BOSDEVIGIE	Evelyne MARQUES
4	Patrick BRUN	Thierry MUZETTE
5	Gérald GASCHET	Richard GORA
6	Mélanie PLAZANET	
7	Christian LEBLANC	
8	Laurent PAQUET	
9	Philippe SIMON	
10	Frédéric SUDRON	
11	Michel THEYS	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08

Fait à Eymoutiers, le

Le secrétaire de Séance
Laurent PAQUET

La Présidente
Mélanie PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS